

**Membres présents :**

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
<b>Collège A :</b> M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY <b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI <b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE <b>Collège des BIATSS :</b> M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS <b>Collège des USAGERS :</b> M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	<b>Membres de droit :</b> Mme Bichara BOUHARI PAYET M. Jean-Patrick RESPAUT M. Emmanuel ROUX  <b>Personnalités du monde socio-économique :</b> Mme Anrafati COMBO M. Abdou DAHALANI Mme Soizic DURET-MOTARD	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Marc TROUSSELLIER, président de la commission scientifique du CUFR M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier du CUFR  <b>QUORUM ordinaire : 16/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i>  <b>QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

**Etaient absents :** Mme Mouna-Malika MBOIBOI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE

A l'ouverture de la séance, 15 personnes sont présentes (dont 2 en visioconférence, MM. Vincent EGEA et Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée (M. Thierry GALARME à M. Aurélien SIRI).

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

L'indemnité de mission allouée aux personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée est fixée à 120 euros par jour, conformément au dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 précité. Par personnalités extérieures, il convient d'entendre les membres des instances administratives et scientifiques du CUFR résidant hors du territoire, les dirigeants des universités partenaires et leurs collaborateurs directs, les signataires des conventions internationales, les directeurs de la haute administration française ou internationale, les élus des collectivités publiques accueillis à qualité. La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une durée d'un an.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2017

Certifié exécutoire le : 13 MAI 2017

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.